

Rapport du Président

Commission permanente du
mardi 13 juillet 2021

N° CP-2021-7-2-3

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service de l'environnement

Service consulté

PROLONGATION DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES POUR L'ANNEE 2021

Résumé : Des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) portées ou soutenues financièrement par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont été souscrites par les exploitants agricoles entre 2015 et 2016. Il convient en 2021 de prolonger les engagements de ces MAEC en attendant la mise en œuvre de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027.

Le présent rapport propose d'approuver les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour les MAEC 2021 dans cette période transitoire.

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) consistent en des aides financières attribuées pour une période de 5 ans aux exploitants agricoles volontaires, en contrepartie de pratiques respectueuses de l'environnement. Elles sont spécifiques à des territoires bien définis et sont cadrées par un document appelé Programme Agro-Environnemental et Climatique (PAEC).

Le soutien de notre collectivité porte sur 5 PAEC répartis sur trois secteurs :

- la montagne vosgienne :
 - o territoire du PAEC "Pour une montagne vivante", porté par la Chambre d'Agriculture d'Alsace sur la montagne haut-rhinoise et les vallées de la Bruche et de Villé,
 - o territoire du PAEC "Vosges du Nord et Alsace Bossue", porté par le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Pour ces 2 PAEC, la CeA est co-financeur de MAEC localisées pour le maintien et le développement de la biodiversité et des milieux et habitats favorables, ainsi que de l'ouverture des paysages ;

- le Haut-Rhin (hors montagne vosgienne) : PAEC « Territoires du Haut-Rhin » élaboré via les GERPLAN (plans de gestion de l'espace rural et périurbain). La CeA est porteur de ce PAEC et cofinanceur de MAEC localisées répondant à des enjeux d'intérêt collectifs comme le maintien de la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, la préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et inondables, ... ;
- les Rieds bas-rhinois : la CeA est porteur, animateur et cofinanceur de 2 PAEC, dans le cadre des priorités définies par le Schéma Départemental des Espaces Naturels, un pour le Ried de la Zorn et un autre pour les Rieds de la Zembs, du Dachsbach et du Bruch de l'Andlau. Ces MAEC répondent à des enjeux de maintien de pratiques agricoles favorables à la faune et à la flore dans des périmètres englobant les secteurs classés au titre de Natura 2000.

Les engagements des contrats MAEC sont arrivés à échéance dès 2020 et en attendant de connaître les futures modalités de la nouvelle Politique Agricole Commune 2021-2027, l'Etat français a proposé aux opérateurs des PAEC différentes modalités de poursuite de ces engagements.

Ainsi depuis 2020, les différents opérateurs ont dû choisir entre une prolongation des contrats sur un an ou sur cinq ans.

Dans ce cadre, les Départements bas-rhinois et haut-rhinois ont décidé en 2020 de prolonger leur soutien aux PAECs, afin de ne pas rompre les partenariats engagés avec les exploitants volontaires et de maintenir des modes de gestions adaptés aux milieux et à la préservation des espèces fragiles.

Ainsi, le présent rapport a pour objectif de présenter pour notre collectivité le dispositif de poursuite en 2021 des MAEC engagées en 2015 et 2016, et le budget afférent, dans le respect des règles établies par l'Etat et de la réglementation européenne.

Il est ainsi proposé de prolonger sur 1 an les mesures souscrites en 2015 et 2016 des PAEC « Pour une montagne Vivante », « Territoires du Haut-Rhin », « Rieds » et « Vosges du Nord ». Cependant, pour le PAEC « Territoires du Haut-Rhin », une mesure spécifique entraîne de fait la prolongation sur 5 ans de l'aide correspondante.

Ainsi, la participation financière pour 2021 de notre collectivité à la poursuite de ces 5 PAEC se répartirait de la manière suivante :

- PAEC "Pour une montagne vivante" : 10 300 €
- PAEC "Vosges du Nord" : 14 500 €
- PAEC « Territoires du Haut-Rhin » : 25 000 €
- PAEC des Rieds de la Zorn: 27 000 €
- PAEC des Rieds du Bruch de l'Andlau, de la Zembs, du Dachsbach : 28 000 €

soit un montant annuel maximum de 104 800 €, qu'il convient de notifier à l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Quant au montant des autorisations pluriannuelles d'engagement à prévoir, il serait de 104 800 € (prorogation d'un an) + 60 000 € (prorogation de 5 ans pour le PAEC « Territoires du Haut-Rhin »), soit un total maximal de 164 800 €.

Le recouvrement des contreparties européennes (FEADER) et le versement des aides individuelles aux agriculteurs pour les MAEC sont en effet réalisés par l'ASP, payeur unique des aides européennes pour la France. Les modalités de financement sont définies par une convention cadre et son avenant entre notre collectivité, la Région (autorité de gestion pour la contrepartie financière européenne) et l'ASP, validés respectivement le 6 juillet 2015 et le 10 novembre 2020 pour le Bas-Rhin et le 16 décembre 2016 et le 14 décembre 2020 pour le Haut-Rhin.

Les crédits nécessaires pour financer la part alsacienne des MAEC 2021 seront imputés sur l'opération P225O010T05-2532-65-657382-76.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la poursuite en 2021 de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux PAECs « Pour une Montagne vivante », « Vosges du Nord », « Territoires du Haut-Rhin », « Ried de la Zorn », « Rieds de la Zembs, du Dachsbad et du Bruch de l'Andlau »,
- d'arrêter le montant annuel affecté par la Collectivité européenne d'Alsace pour le renouvellement 2021 des PAEC « Pour une montagne vivante », « Territoires du Haut-Rhin », « Rieds » et « Vosges du Nord », soit un montant maximum de 104 800 €,
- d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 164 800 € pour le renouvellement 2021 des MAEC,
- d'approuver et de m'autoriser à signer la notification de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) relative à l'affectation de ces engagements 2021, annexée au présent rapport,
- d'autoriser le versement à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) de la part de notre collectivité de ces MAEC au titre de l'année 2021 ; la somme prévisionnelle s'élève au maximum à 164 800 €. Les crédits nécessaires seront imputés sur l'opération P225O010T05-2532-65-657382-76.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

A blue ink signature, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY